



La prime de rendement sera mensualisée pour l'ensemble des agents.e.s de la DGFIP à compter d'octobre 2019.

La DGFIP, par un message sur ULYSSE en date du 31 janvier, a décidé de manière unilatérale de scinder le paiement du solde de la prime de 2019 (3 mois versés de octobre à décembre 2019 et le reste en une fois sur la paye de janvier 2020).

**Ce changement a un impact sur l'assiette de l'impôt sur le revenu.** En effet, en 2019 et en 2020, les agents de la filière fiscale pour lesquels cela va changer auront donc 15 mois de prime de rendement qui vont naturellement se trouver imposés à l'impôt sur le revenu au lieu de 12.

Une nouvelle fois, la direction générale montre sa vision du dialogue social et le peu considération qu'elle a envers ses agent.e.s et leurs représentant.e.s.

La CGT finances publiques dénonce la méthode et demande que cette mesure soit mise à l'ordre du jour d'un prochain CTR afin d'être discuté avec les représentant.e.s des personnels.

Les agent.e.s ne doivent pas payer les conséquences de décisions prise de façon unilatérale par la DG.

**Public:** [Rémunérations](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---